

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1338

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 16

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« f) L'accès des personnes en situation de handicap à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 du projet de loi crée l'établissement public « France compétence » qui sera chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Il est nécessaire d'ajouter une mission à celles déjà confiées à France Compétences au-regard du taux de chômage auxquels les travailleurs handicapés sont confrontés et à leurs besoins spécifiques. France Compétence doit donc pouvoir renforcer l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des travailleurs handicapés, veiller au respect de l'accessibilité et du caractère adapté des formations proposées.